

AR Prefecture

016-200054047-20220328-2022_03_28_13-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable assignataire, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable pour tous les budgets de la commune de Confolens et pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable assignataire à poursuivre le recouvrement des titres de recettes pour tous les budgets de la ville de Confolens par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable pendant toute la durée du mandat.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 mars 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

